

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE
N° 140/2011
du 2 décembre 2011
modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 120/2011 du 21 octobre 2011 ⁽¹⁾.
- (2) La décision de la Commission 2011/C 135/03 du 4 mai 2011 établissant le groupe consultatif européen sur les systèmes de transport intelligents ⁽²⁾ doit être intégrée dans l'accord,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le point suivant est ajouté après le point 17k (directive 2010/40/UE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe XIII de l'accord:

«17ka. **32011 D 0505(01)**: décision de la Commission 2011/C 135/03 du 4 mai 2011 établissant le groupe consultatif européen sur les systèmes de transport intelligents (JO C 135 du 5.5.2011, p. 3).»

Article 2

Les textes de la décision 2011/C 135/03 de la Commission en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 3 décembre 2011, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE ^(*), ou le jour d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 102/2011 du 30 septembre 2011 ⁽³⁾, la date la plus tardive étant retenue.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 2 décembre 2011.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Kurt JÄGER

⁽¹⁾ JO L 341 du 22.12.2011, p. 85.

⁽²⁾ JO C 135 du 5.5.2011, p. 3.

^(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

⁽³⁾ JO L 318 du 1.12.2011, p. 40.